



**Mairie de Recques-sur-Hem**

**75 rue de la Chapelle**

☎ 03.21.35.60.53 – Fax 03.21.85.50.73

e-mail : [mairie.recques@orange.fr](mailto:mairie.recques@orange.fr)

Rédaction : Christelle GARENAUX, Catherine CHAGOT, Nicolas DELANNOY, Karine GOUDEZEUNE, Christophe RYCKEBUSCH

**LE SECRETARIAT EST JOIGNABLE EXCLUSIVEMENT PAR TELEPHONE, MAIL OU SUR RENDEZ-VOUS PENDANT LA CRISE SANITAIRE**

### **RÉUNION DE CONSEIL DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

**Excusés** : Nicole Bastien (pouvoir à Daniel Robe), Eric Barbier (pouvoir à Gérard Louguet), Dominique Henquez et Benjamin Mignien (ayant tous deux donné pouvoir à Christelle Garénaux),  
**Secrétaire de séance** : Catherine Chagot

#### **PLAN DE RELANCE DE LA RÉGION :**

Suite aux ravages causés par la Covid, l'Etat, la Région et le Département appuient le maximum de projets pour faire redémarrer l'économie. Le CM donne l'autorisation à Mr le Maire d'engager des demandes de subvention au titre de la relance pour la réalisation des travaux (chauffage, éclairage Leds, foot...) dont la part en subvention est fort variable et n'atteint pas les 80% réglementaires. Si nos demandes ne sont pas retenues, elles seraient momentanément repoussées.

#### **BUDGET PRIMITIF 2021: Prévisions :**

Investissement 530 000 €, Fonctionnement 534 300 €.

Parmi les dépenses prévues, et financées au maximum par des recherches de subventions :

- Stade : appel d'offres bientôt lancé pour la construction du nouvel équipement.
- Voirie : rue du membre, rue Marivoort, rue de la Hem, champ Magniez, et entretien courant.
- Eclairage public : passage au LED.
- Sécurité : 2 bornes de défense incendie.
- Peinture : 2 salles de la médiathèque et un mur de façade.
- Chauffage à l'église : remplacement des radiateurs.
- Subventions aux associations.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 :**

Comme évoqué précédemment, nous essaierons de nous adapter au cas par cas, et selon les besoins :

RFC : 3 000 € ; les Amis Réunis : 1 250 € ; UNC : 250 €  
Recques « Hem la Fête » : 750 € ; Chasse : 200 €  
APE des p'tites Canailles : 200 € ; Ecole : 800 €  
Club de l'Amitié : 0 €

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :**

Bien que modifiés par le Législateur, les taux communaux d'imposition restent inchangés, seule la base d'imposition subit chaque année une modification des services fiscaux.

#### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE MOBILITÉ POUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/04/2021, considérant l'intérêt à ce que cette compétence puisse être mutualisée à l'échelle intercommunale compte tenu d'enjeux qui dépassent le cadre communal, il est décidé de maintenir la possibilité de mettre en place des transports privés (par exemple, navettes pour personnes âgées organisées par le CCAS, navettes pour les enfants vers les équipements sportifs dans le cadre d'activités extrascolaires).

#### **APPLICATION « MA MAIRIE EN POCHE » (MMP) - PROPOSITION DE LA CCRA :**

C'est une application pratique et sans frais à télécharger, où les communes et la CCRA pourront passer leurs messages. C'est un outil digital complémentaire aux réseaux sociaux. La CCRA opte pour une adhésion pour elle et les 15 communes du territoire dans le but de la mutualisation du coût qu'elle prendrait intégralement en charge. Ce service serait donc gratuit pour chaque commune.

#### **CRÉATION D'UN GROUPE FACEBOOK POUR LA COMMUNE :**

Ça y est ! Depuis le 12 avril, un groupe Facebook a vu le jour. Pour y accéder, rien de plus simple, vous vous connectez à Facebook et vous faites une demande d'adhésion au groupe intitulé « village de Recques sur Hem ». Après validation par nos administrateurs, vous y verrez toutes les informations et manifestations de nos associations en rapport avec notre commune, de l'école, en temps réel. Ce groupe sera un complément du En Bref et des Echos de Recques. Les associations locales sont invitées à y recourir pour diffuser leurs projets.

#### **CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES RECQUOIS (CMJR) :**

Après validation du CM, celui-ci verra le jour en septembre 2021, pour la rentrée scolaire. Il concernera les enfants scolarisés en CM1, CM2 et 6ème au village où à l'extérieur mais résidants obligatoirement à Recques-sur-

Hem. De plus amples informations vous parviendront d'ici la fin de la période scolaire.

### **CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT :**

Un nouveau report de décision sur la transmission numérique aux autorités de tutelle a été proposé. Cette mise en place se fera probablement en janvier 2022.

### **TAUX DE PROMOTION (AVIS FAVORABLE DU CENTRE DE GESTION) :**

Dans le cas d'avancement de grade ou de promotion interne, le CM vote un taux à 100 % pour chaque catégorie d'emploi.

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ FIXATION DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT TCCFE PERÇUE PAR LA FDE 62 :** Accord du conseil pour une fraction du produit de 95 % reversée par la FDE au lieu de 97 % (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Proposition de location d'ordinateurs :**

L'unité centrale de la médiathèque a été changée : location 17 €/mois sur un contrat de 5 ans. Il en sera de même pour celui de la mairie : location 19 €/mois.

Il sera mis à disposition un ordinateur portable pour nos 3 classes par le biais d'une location à 17 €/mois.

### **Achat d'une traceuse pour le terrain de football :**

L'ancienne est HS. Il a été validé l'achat d'une nouvelle traceuse par la commune permettant ainsi de récupérer la TVA que le club perdrait s'il en faisait l'acquisition lui-même.

**La démolition et l'évacuation du bungalow au stade** ont été effectuées par l'ADLC.

### **Infos prévisionnelles de la CCRA :**

La redevance de ramassage des ordures ménagères augmentera finalement de 3 € par personne (soit un montant de 99,50 €). Pour info, dans la CCRA, chaque habitant dépose chaque année 580 kg aux divers ramassages. L'abandon du ramassage des encombrants sera peut-être envisagé en 2022.

La CCRA envisage de se séparer de son stock de chapiteaux pour les remplacer par des tonnelles (3m/3m ou 4m/6m), que les associations devront aller chercher et monter elles-mêmes comme pour les tables et les chaises.

**Fêtes :** Nous essaierons, selon la crise sanitaire de maintenir la ducasse et le 15 août.

### **Concours des maisons et jardins fleuris :**

Comme chaque année, le concours aura lieu avec deux passages (1 en juillet et 1 en août).

Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre, n'hésitez pas à nous contacter soit par mail à [recquesnewsletter@gmail.com](mailto:recquesnewsletter@gmail.com), soit par téléphone au 06/82/35/58/93 (la présidente).



## **RAPPEL**

### **Les baignades sont interdites à la rivière.**

Un courrier a été adressé au Symvahem pour réclamer l'étalement des ilots de cailloux et aussi pour une demande de surveillance pour l'observation des arrêtés municipaux.

Nous rappelons également que les **dépôts sauvages en tout genre** (ainsi que **les déchets verts**) sont interdits. Le civisme est de rigueur pour un village où il fait bon vivre.

**Lutte contre le bruit :** respectez la tranquillité de vos voisins qui peuvent se plaindre auprès de la gendarmerie.

En temps normal, le conseil national du bruit a émis un avis favorable au bricolage lorsque vous respectez les horaires suivants pour faire vos travaux :

- de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 en semaine ;
- de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi ;
- de 10h à 12h, les dimanches et jours fériés.

**Pour éviter les ennuis, avertissez vos voisins !**

## **REDUCTION D'IMPÔT PAR LE BIAIS D'UN DON FAIT AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'INTERÊT GÉNÉRAL :**

Les associations d'intérêt général sont des associations ayant un caractère **social, humanitaire, sportif, philanthropique, éducatif ou culturel**. L'association doit être désintéressée, ce qui interdit la rémunération des dirigeants.

La limite du don pour 2021 est fixée à 20 % du revenu imposable pour un particulier et représentera 66 % de réduction d'impôt pour le particulier.

Pour un professionnel (entreprises, commerces) le plafond est fixé à 20 000 € ou 5 pour mille du chiffre d'affaires. Ceci est valable pour toute association du village.

Par exemple, si le RFC reçoit vos dons : vous donnez 100€, vous réduisez votre impôt sur le revenu de 66€, et bien entendu une attestation fiscale vous sera remise.

**SOYEZ GÉNÉREUX !**

**Pour toute question ou demande, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie, des adjoints et conseillers, nous sommes à votre écoute !**